STATUTS



Dénomination et siège

ARTICLE 1

Le *nom_du_club* est une association sans but lucratif régie par les présents statuts.

ARTICLE 2

Le siège de l'association est situé à siège_du_club.

ARTICLE 3

La durée de l'association est illimitée.

Buts

ARTICLE 4

L'association poursuit les buts suivants :

- Découverte d'œuvres majeures de littérature,
- Discussions lors de réunions bimensuelles,
- Visites diverses

Organes

ARTICLE 5

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité

Assemblée générale

ARTICLE 6

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par semestre en session ordinaire.

Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins un mois à l'avance.

ARTICLE 7

L'assemblée générale :

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres,
- élit les membres du Comité
- fixe le montant des cotisations annuelles,

- décide de toute modification des statuts,
- décide de la dissolution de l'association.

ARTICLE 8

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité, le comité départage.

L'admission d'un nouveau membre doit être votée à l'unanimité des membres présents.

Les décisions relatives à l'exclusion des membres ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres.

Comité

ARTICLE 9

Le Comité se compose de :

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Trésorier
- Un Secrétaire

Ils sont élus par l'assemblée générale.

En ce qui concerne le choix du livre commun, il revient au comité d'établir la liste des propositions.

Communications

ARTICLE 10

Tous les membres sont tenus au courant du choix du livre, des sorties, repas et changements divers lors des réunions bimensuelles ainsi que par écrit.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est communiquée par écrit au moins un mois à l'avance.

Membres

ARTICLE 11

Chaque membre doit se comporter avec respect visà-vis des autres membres.

La présence de tous les membres est attendue à chaque réunion.

Le choix du livre commun est voté à la majorité simple des membres parmi une liste de propositions préparée par le comité.

Chaque membre peut envoyer ses propositions de livre au comité.

ARTICLE 12

La demande d'adhésion se fait au Comité et est votée à l'assemblée générale suivante.

Toute demande d'adhésion doit être parrainée par un membre.

Un membre peut être exclu par l'assemblée générale dans des cas tels qui, par son activité ou son comportement, porte atteinte au bon fonctionnement et/ou à la bonne ambiance générale de l'association.

Finances

ARTICLE 13

Si, pour les besoins de l'association, la cotisation doit être modifiée, elle ne peut l'être qu'à la suite d'un vote des membres actifs et acceptée par la majorité des deux tiers.

Les seules signatures autorisées sur le compte bancaire de l'association sont celles du Président, du Trésorier et du Secrétaire. Deux signatures sont nécessaires pour effectuer une opération bancaire.

Responsabilité

ARTICLE 14

L'association décline toute responsabilité en cas de litige.

Chaque membre est responsable des dégâts occasionnés par sa faute.

Dissolution

ARTICLE 15

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera divisé à parts égales à tous les membres lors de l'assemblée générale.

Modification des statuts

ARTICLE 16

Les statuts peuvent être modifiés par la majorité des membres à l'assemblée générale.

Les propositions de modifications des statuts doivent être envoyées au comité au moins un mois avant l'assemblée générale.

Toutes les propositions seront les bienvenues et étudiées par tous les membres de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du à Genève.
Au nom de l'association,
Le Président :
Le Trésorier :
Le Secrétaire :